

I. Généralités – Champ d’application

1. Conformément à l’article L 441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique des négociations commerciales entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KNF Neuberger SAS (ci-après : « Le Vendeur », « KNF » ou « nous »), enregistré sous IDU n° FR000062_05JADW, fournit ses produits aux acheteurs professionnels (ci-après : « Acheteurs ») qui en font la demande.

Elles s’appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Vendeur avec des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer dans les documents de l’Acheteur, et notamment ses conditions générales d’achat, sauf acceptation expresse et écrite de leur validité par le Vendeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

2. En conséquence, la passation d’une commande implique, de la part de l’Acheteur, l’acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes Conditions Générales de Vente, à l’exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues et brochures émis par le Vendeur, qui n’ont qu’une valeur indicative.

II. Commandes

1. Les prix, spécifications techniques, tailles, poids et autres informations figurant sur les tarifs, catalogues, prospectus et brochures du Vendeur ne sont donnés qu’à titre indicatif et n’engagent en aucun cas le Vendeur. Sauf s’ils sont expressément marqués comme contraignants ou contiennent une période d’acceptation spécifique, les devis sont sujets à modification et ne constituent en aucun cas une offre contraignante. Le contrat ne sera considéré comme valablement formé qu’au moment de notre confirmation de commande écrite ou de la livraison. Seule notre confirmation de commande fait foi pour le contenu du contrat. Toutes modifications du contrat nécessitent notre confirmation écrite.

2. Les documents appartenant au devis, tels que les illustrations, les dessins, les spécifications de poids et de dimensions, les performances et autres descriptions de propriétés ainsi que toutes autres informations sur nos produits et services ne font qu’approximativement autorité, sauf s’ils sont spécifiés par écrit et expressément désignés dans le devis comme propriétés contractuelles de nos produits et services. Ce ne sont pas des caractéristiques garanties, mais des éléments de description ou d’identification de la livraison ou du service. Les écarts habituels dans le commerce et les modifications apportées sur la base de réglementations légales ou qui représentent des améliorations techniques sont autorisées à condition qu’elles ne nuisent pas à l’utilisation prévue par le contrat.

III. Prix - Conditions de paiement

1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les prix figurant dans nos tarifs et devis sont « départ usine », hors frais d’emballage, d’assurance transport, d’expédition et taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que, dans le cas de livraisons à l’exportation, hors droits de douane, frais et autres charges relatives à l’exportation. Ces coûts supplémentaires sont indiqués séparément sur la facture. Nos offres de prix ne sont contraignantes qu’à compter de l’émission de la confirmation de commande écrite.

2. KNF se réserve le droit d’ajuster les prix si l’Acheteur demande des modifications ou des ajouts ultérieurs, ou si les documents et informations fournis par l’Acheteur sont incomplets ou inexacts.

3. Si les conditions de marché changent de manière significative et imprévisible après la conclusion du contrat, notamment en cas de modification des coûts matériels et énergétiques, de manière à rendre l’exécution excessivement onéreuse alors qu’une partie n’a pas accepté d’en supporter le risque, les parties se réservent le droit de demander une renégociation du contrat conformément à l’article 1195 du Code civil.

4. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le prix d’achat est dû pour paiement sans déduction dans les 30 jours calendaires suivant la livraison et la facturation, sans qu’un rappel soit nécessaire. Tout mode de paiement conforme à la réglementation en vigueur peut être utilisé par l’Acheteur. La date du paiement correspond à la date de réception de ce dernier par KNF. Conformément à l’article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à des pénalités d’un montant égal à trois fois le taux d’intérêt légal, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Si nos frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire d’indemnisation, l’Acheteur devra, sur présentation d’un justificatif, verser une indemnité supplémentaire.

5. En cas de retard de paiement, toutes les créances impayées, même si elles ne sont pas exigibles, sont payables sans aucune déduction. Cette disposition s’applique également si un report de paiement a été accordé pour des cas antérieurs. L’Acheteur ne peut compenser nos créances avec ses propres créances, ou retenir les paiements au titre de ces dernières, que si ses créances ont été légalement établies, sont incontestées, ou sont réciproques par rapport à nos créances.

IV. Livraison, délai de livraison, retard

1. Sauf convention contraire, la livraison s’effectue EXW Village-Neuf (Incoterms © 2020). A la demande et aux frais de l’Acheteur, les produits pourront être expédiés (vente par livraison en un lieu autre que le lieu d’exécution). Si l’Acheteur est en retard d’acceptation, le risque sera transféré dès la notification de la disponibilité des produits pour l’expédition. Ceci s’applique indépendamment du fait que l’expédition est effectuée à partir du lieu d’exécution, et quelle que soit la personne qui supporte les frais de transport.

2. Les délais et les dates de livraison que nous indiquons sont en principe non contraignants, à moins que nous ne les désignons expressément comme contraignants dans la confirmation de commande. Le point de départ du délai de livraison indiqué par le Vendeur est sous réserve de la clarification complète de toutes les questions techniques avec l’Acheteur. Si une expédition des produits a été convenue, les dates de livraison correspondent au moment de la remise des produits au transitaire, au transporteur ou à tout autre tiers chargé du transport, ou au moment où l’Acheteur a été notifié de leur disponibilité pour expédition.

3. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d’impossibilité de livraison ou de retards de livraison causés par un cas de force majeure ou par d’autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (par exemple, perturbations opérationnelles de toutes sortes, difficultés d’approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, blocage légal, pénuries de main-d’œuvre, d’énergie ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations officielles nécessaires, mesures officielles ou défaut de livraison ou de livraison correcte ou à temps) et dont nous ne sommes pas responsables. Si de tels événements rendent la livraison considérablement plus difficile ou impossible pour nous et si il apparaît que l’empêchement devient définitif, nous sommes en droit de résilier le contrat. En cas d’empêchements de durée temporaire, les délais et dates de livraison sont prolongés ou reportés d’une durée correspondant à la période d’empêchement majorée d’un délai de démarrage raisonnable. Nous informerons immédiatement l’Acheteur du début et de la fin de telles circonstances, dès qu’elles seront prévisibles. S’il ne peut être prévu que nous serons en mesure d’effectuer notre livraison dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les quatre mois, ou si l’on ne peut raisonnablement s’attendre à ce que l’Acheteur accepte la livraison en raison du retard pour d’autres raisons, nous et/ou l’Acheteur pouvons résoudre le contrat en donnant un préavis écrit immédiat.

4. Si nous sommes en retard de livraison ou si une livraison devient impossible pour nous, pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité concernant les dommages sera limitée conformément à la section V. des présentes Conditions Générales.

5. Conformément à la réglementation applicable en matière d’emballage, les emballages de transport et autres emballages ne seront pas repris, à l’exception des palettes. L’Acheteur est tenu de disposer de l’emballage à ses frais.

6. Si l’Acheteur est en retard de réception, nous facturerons des frais de stockage s’élevant à 0,25 % du montant de la facture correspondant aux articles en livraison à stocker par semaine, sans toutefois dépasser un total de 5 % du montant de la facture.

V. Garantie - Responsabilité

1. Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d’une garantie contractuelle d’une durée de 12 (douze) mois, à compter de la date de transfert des risques, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, résultant d’un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l’usage auquel ils sont destinés.

2. L’Acheteur inspectera les éléments contractuels à la livraison. Les défauts doivent être immédiatement signalés au transporteur au moyen de réserves faites sur la lettre de voiture, et confirmés par écrit dans les 5 (cinq) jours ouvrables, faute de quoi la livraison sera réputée acceptée sans défaut. Après notification de ces défauts dans les délais, KNF est en droit de faire inspecter et réparer les défauts notifiés dans les meilleurs délais. Les pièces qui deviennent manifestement défectueuses ou inutilisables en raison d’un mauvais matériau, d’une conception défectueuse ou d’une mauvaise fabrication seront réparées ou remplacées dans un délai raisonnable aux frais et au choix de KNF. En cas de livraison de remplacement, l’Acheteur nous retournera les produits défectueux à nos frais.

3. L’Acheteur n’a aucun droit de résolution ou de réduction du prix d’achat, sauf si le défaut ne peut être corrigé ou si des tentatives supplémentaires de réparation sont déraisonnables pour l’Acheteur. La réparation ou le remplacement ne prolongera pas la période de garantie initiale.

4. En cas de vice caché, notre obligation de garantie est régie par les dispositions légales. Par dérogation à cela, si l’Acheteur demande le remplacement du produit défectueux, nous serons en droit de lui proposer une réparation de ce dernier en lieu et place du remplacement. En cas de livraison de remplacement, l’Acheteur nous retournera les produits défectueux à nos frais. Les défauts doivent nous être signalés sous forme de texte dans les délais légaux.

5. Toute garantie est exclue en cas d'utilisation inappropriée ou incorrecte, de montage ou de mise en service défectueux par l'Acheteur ou des tiers, d'usure naturelle due au vieillissement et/ou à l'usure (par exemple, diaphragmes, vannes, bagues d'étanchéité, élastomères, roulements, moteurs à courant continu, etc.), d'exploitation défectueuse ou négligente des produits (par exemple en cas de défaut), de manipulation défectueuse ou négligente, notamment en cas de défaut de réalisation de l'entretien régulier requis ou d'utilisation par l'Acheteur de matériaux d'exploitation et de matériaux de remplacement inadaptés, de travaux préliminaires de construction défectueux, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques, sauf si elles sont imputables à la faute du Vendeur. Les tolérances usuelles dans le commerce en ce qui concerne les dimensions, le poids, la couleur, etc. sont admises et ne sauraient être considérées comme un défaut.
6. En cas de réclamations justifiées, nous sommes tenus de supporter les frais nécessaires pour remédier au défaut, en particulier les frais de transport, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas augmentés par le fait que les produits défectueux ont été transportés vers un lieu autre que le lieu d'exécution.
7. Une cession des droits de garantie n'est possible qu'avec notre consentement écrit préalable.
8. En tout état de cause, la garantie du Vendeur est limitée à la réparation ou au remplacement des Produits reconnus défectueux conformément aux stipulations ci-dessus, à l'exclusion de tout type de dommages, matériels ou immatériels, directs, indirects ou consécutifs, l'Acheteur étant responsable de l'inspection des Produits avant utilisation ou revente.

VI. Obligations d'information

1. KNF informera l'Acheteur par écrit en temps utile de tout arrêt prévu des produits, de toutes modifications des processus de fabrication, des matériaux ou des pièces fournies pour les produits, et de tout déplacement des sites de fabrication ainsi que des changements dans les processus ou les équipements, afin que l'Acheteur puisse vérifier si lesdits changements sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses produits. L'obligation d'information ne s'applique pas si KNF, après un examen minutieux, est en mesure d'exclure une altération potentielle de la qualité, des spécifications ou de l'application du produit (« ajustement forme fonction »).
2. Les produits proposés par KNF ne disposent pas d'un stockage permanent des données et ne sont pas destinés à la transmission de données au sens du règlement (UE) 2023/2854 (EU Data Act). Si des tiers utilisent les produits KNF pour créer des produits en réseau ou les connecter à des services connexes, la responsabilité en incombe exclusivement à ces tiers. Si des produits ou services KNF devaient tomber sous le coup de la loi européenne sur les données au sens du règlement (UE) 2023/2854 (EU Data Act), les droits et obligations correspondants se verront régis par un accord séparé.

VII. Droits de propriété intellectuelle - Confidentialité

1. Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les estimations de coûts, dessins et autres documents. Tous les documents communiqués par le Vendeur à l'Acheteur en relation avec le contrat et qui ne sont pas dans le domaine public doivent être traités comme confidentiels, l'Acheteur ne les rendra pas accessibles à des tiers ou ne les divulguera en aucune façon. Sur demande, ces documents, y compris toutes les copies, doivent être retournés à KNF.
2. Les livraisons effectuées sur des informations, croquis, dessins, échantillons ou autres documents de l'Acheteur sont effectuées exclusivement aux risques et périls de l'Acheteur en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets, les dessins et modèles, les marques et les droits d'auteur). Si les droits de propriété industrielle de tiers sont violés lors de la fabrication des produits selon les spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur nous indemniserà de toutes les réclamations soulevées à cet égard, sauf si l'Acheteur n'est pas responsable de la violation des droits de propriété industrielle.

VIII. Réserve de propriété

1. KNF se réserve la propriété des produits jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur conformément aux modalités de paiement prévues à l'article III.4. des présentes. En l'absence de paiement intégral du prix à la date convenue, le contrat sera résilié de plein droit à la demande du Vendeur par simple lettre recommandée adressée à l'Acheteur. Le retour des produits impayés se fera aux frais et risques de l'Acheteur, après mise en demeure du Vendeur par lettre recommandée.
2. L'Acheteur est tenu de traiter les produits avec soin et assume tous les risques liés aux produits soumis à réserve de propriété dès qu'il en prend possession. Il s'engage donc à souscrire une police d'assurance au profit du Vendeur, garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que la perte, le vol, la détérioration ou la destruction desdits produits, y compris par l'eau ou le feu, à leur valeur de remplacement, et à payer les primes correspondantes jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de dommage, l'indemnité d'assurance sera acquise de plein droit par le Vendeur et sera déduite de la partie du prix restant due.

Si des travaux d'entretien et d'inspection s'avèrent nécessaires, l'Acheteur doit les exécuter en temps utile à ses frais. En cas d'accès par des tiers aux produits soumis à réserve de propriété, l'Acheteur doit nous en informer immédiatement afin que nous puissions protéger nos droits.

3. L'Acheteur a le droit de revendre les produits soumis à réserve de propriété dans le cours normal des affaires tant qu'il n'est pas en défaut. La mise en gage ou le transfert de propriété à titre de garantie n'est pas autorisé. À titre de garantie, l'Acheteur nous cède intégralement toute réclamation découlant de la revente ou de tout autre motif juridique (assurance, responsabilité extracontractuelle) concernant les produits réservés, jusqu'à concurrence du montant du prix restant dû au Vendeur. Nous acceptons par la présente ladite cession. L'Acheteur reste autorisé de manière révocable à recouvrer cette créance pour notre compte en son propre nom, même après la cession par KNF. Notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes la créance n'est pas affecté. À notre demande, l'Acheteur divulguera la cession et nous remettra les détails, informations et documents connexes nécessaires au recouvrement de la créance cédée.
4. Si le produit soumis à réserve de propriété est combiné avec d'autres articles, la réserve de propriété est maintenue sur l'article nouvellement créé et le Vendeur acquiert ainsi une part de copropriété au prorata entre la valeur du produit soumis à réserve de propriété (valeur facturée) et la valeur des autres éléments combinés. Si l'un des éléments combinés doit être considéré comme l'élément principal, l'Acheteur nous transfère la copropriété au prorata entre la valeur des produits que nous avons fournis (valeur facturée) et la valeur des autres éléments combinés. L'Acheteur stockera le nouvel article gratuitement en ce qui concerne notre part de copropriété. Si le produit soumis à réserve de propriété est revendu en tant que composant du nouvel article, la cession anticipée convenue ne s'applique qu'au montant de la valeur facturée du produit soumis à réserve de propriété.
5. Nous nous engageons à libérer les titres auxquels nous avons droit conformément aux dispositions ci-dessus, à notre discrétion, en ce qui concerne la valeur excédentaire dans la mesure où la valeur de réalisation de nos titres dépasse de plus de 10 % les créances à garantir ; le choix des titres à libérer nous incombe.
6. Si la loi du pays dans lequel se trouvent les produits soumis à réserve de propriété ne permet pas l'accord d'une réserve de propriété ou ne l'autorise que sous une forme limitée, nous pouvons nous réserver d'autres droits sur les produits. L'Acheteur est tenu de coopérer à toutes les mesures nécessaires (par exemple, enregistrements) pour réaliser la réserve de propriété ou les autres droits remplaçant la réserve de propriété et pour protéger ces droits.

IX. Conduite des affaires

Les parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires dans tous les pays dans lesquels elles opèrent, selon leur libellé et leur signification. En outre, une conduite des affaires avec intégrité et responsabilité sociale est attendue. En conséquence, KNF a exigé de ses employés et partenaires commerciaux qu'ils respectent le Code de Conduite de KNF.

X. Divisibilité

Si certaines dispositions des présentes conditions générales s'avèrent juridiquement invalides ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour remplacer d'un commun accord la disposition en question par une disposition valable et économiquement équivalente.

XI. Litiges

1. La relation juridique entre KNF et l'Acheteur est soumise au droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.
2. EN CAS DE LITIGE DÉCOULANT DE LA VALIDITÉ, DE L'INTERPRÉTATION, DE L'EXÉCUTION, DE L'ANNULATION OU DE LA RÉSOLUTION DU CONTRAT ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, LA CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MULHOUSE SERA SEULE COMPÉTENTE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, DE MISE EN CAUSE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Version avril 2026